

**Arrêté préfectoral complémentaire N° DREAL-UID11-2021-002  
portant changement d'exploitant d'une carrière  
située au lieu-dit « les condamines » sur la commune de TREBES**

La préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le Code Minier ;

Vu le Code de l'Environnement relatif notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la protection de la ressource en eau et à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu les titres Ier et II du livre II du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-013 du 15 décembre 2016 autorisant la SAS COLAS MIDI MÉDITERRANÉE à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de TREBES pour une durée de 10 ans ;

Vu la demande du 23 décembre 2020, reçue en préfecture de l'Aude le 24 décembre 2020, par laquelle, Monsieur Pascal TROUF, agissant en qualité de Président de la SAS COLAS CENTRE OUEST dont le siège social est situé immeuble échangeur, 2 rue Gaspard Coriolis, 44307

Nantes Cedex 3, sollicite le transfert au profit de cette société, de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations de l'environnement en date du 19 janvier 2021 ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclarée au Préfet ;

Considérant que la demande de changement d'exploitant émise par la SAS COLAS CENTRE OUEST contient les éléments d'appréciation nécessaires permettant de répondre aux exigences réglementaires et notamment aux termes de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la Société SAS COLAS CENTRE OUEST justifie dans le dossier de demande susvisé, de la maîtrise foncière de l'intégralité du parcellaire autorisé en exploitation de carrière ;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant d'une carrière ne nécessite pas la consultation préalable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - TRANSFERT DE L'AUTORISATION**

La Société SAS COLAS CENTRE OUEST dont le siège social est situé immeuble échangeur, 2 rue Gaspard Coriolis, 44307 Nantes Cedex 3, est autorisée à se substituer à la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE pour exploiter la carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaire, localisée au lieu-dit «Les Condamines» sur la commune de Trèbes, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2016-013 du 15 décembre 2016 susvisé.

### **ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES**

La SAS COLAS CENTRE OUEST doit fournir aux services préfectoraux, dès la signature du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution de la garantie financière pour un montant de 125 317 euros correspondant à la phase quinquennale 2020-2025. Le montant de la garantie figurant sur ce document doit être actualisé en fonction des dernières évolutions des paramètres de calcul (indice TP01), et doit couvrir le phasage d'exploitation concerné.

### **ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DU NOUVEL EXPLOITANT**

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral susvisé, s'applique à la Société SAS COLAS CENTRE OUEST.

## ARTICLE 4 - AFFICHAGE ET INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

1°) Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de TREBES et peut y être consultée ;

2°) Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de TREBES pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;

3°) L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude, pendant une durée minimale d'un mois.

## ARTICLE 5 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cédex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Si un recours gracieux est exercé avant le recours contentieux, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois, il est donc fixé au total à six mois dans ce cas-là ;

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Inspection des Installations Classées, le Maire de TREBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée au Maire de la commune de TREBES et à la SAS COLAS CENTRE OUEST dont le siège social est situé immeuble échangeur, 2 rue Gaspard Coriolis, 44 307 Nantes Cedex 3.

Carcassonne, le 26 JAN. 2021

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Simon CHASSARD